



Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 9 juillet 2026

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la ministre de la Santé et de la Sécurité sociale.

Les procédures simplifiées encouragent les ménages recourant aux services de personnel de ménage à les affilier à la sécurité sociale.

J'aimerais dès lors savoir de Madame la ministre :

- Comment s'est développé le nombre d'affiliations du personnel ménager depuis la création de la procédure simplifiée ?
- Quelle est le nombre des plaintes pour non-affiliation ?
- Le Gouvernement entend-il, le cas échéant, sensibiliser les concernés en faveur de l'affiliation de tous ceux qui travaillent contre rémunération et, plus particulièrement, dans le domaine du travail ménager ou de la garde d'enfants ?
- Combien d'amendes ou d'avertissements ont été prononcés pour non-respect de l'obligation d'affiliation ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.

Mars Di Bartolomeo
Député